

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**GECINA**

Société anonyme au capital de 575 942 527,50 €  
Siège social : 14-16, rue des Capucines – 75002 Paris  
592 014 476 R.C.S. Paris  
(la « société »)

**Avis de convocation  
Assemblée générale ordinaire du 22 avril 2026**

Les actionnaires de la société Gecina sont convoqués à une Assemblée générale ordinaire, (l'« Assemblée »), le mercredi 22 avril 2026 à 15 heures à l'Hôtel Kimpton Saint-Honoré Paris, 20 rue Daunou, 75002 Paris.

L'Assemblée générale sera, par ailleurs, retransmise en direct, dans son intégralité, sur le site Internet de la société : [www.gecina.fr](http://www.gecina.fr), conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Son enregistrement sera consultable sur le site Internet de la société dans les conditions visées par l'article R.22-10-29-1, 3° du Code de commerce.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 ;
3. Affectation du résultat 2025, distribution du dividende ;
4. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions relatifs à l'exercice 2026 ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I. du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux en 2025 ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Jérôme Brunel, Président du Conseil d'administration jusqu'au 17 avril 2025 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration depuis le 17 avril 2025 ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Beñat Ortega, Directeur général ;
10. Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 ;
11. Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 ;
12. Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2026 ;

13. Renouvellement du mandat de Gabrielle Gauthey en qualité d'administratrice ;
14. Renouvellement du mandat de Carole Le Gall en qualité d'administratrice ;
15. Renouvellement du mandat de Jacques Stern en qualité d'administrateur ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société ;
17. Pouvoirs pour les formalités.

L'ordre du jour et le texte intégral des projets de résolutions ont été publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 24 du 25 février 2026 et sont disponibles sur le site Internet de la société : [www.gecina.fr](http://www.gecina.fr) rubrique Investisseurs / Assemblées générales.

## I. FORMALITES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou d'y voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au 15 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris, soit :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société Uptevia ; ou,
- **Pour les actionnaires au porteur** : dans les comptes de titres tenus par leur intermédiaire habilité qui en assure la gestion. Les intermédiaires habilités délivreront alors une attestation de participation établie au nom de l'actionnaire, annexée au formulaire unique de vote.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 15 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 15 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas prise en considération par la société.

### 1. Participation ou vote par Internet – plateforme Votaccess

Pour favoriser la participation à l'Assemblée, les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission, par Internet, préalablement à l'Assemblée sur la plateforme Votaccess dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse : <https://www.gecina.uptevia.com>  
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et de pouvoir transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire et demander une carte d'admission.
- **pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG à l'adresse : <https://www.voteag.com>  
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et de pouvoir transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire et demander une carte d'admission.
- **Pour les actionnaires au porteur** : ils devront se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la

ligne correspondant à ses actions Gecina et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ou demander une carte d'admission.

Le site Votaccess sera ouvert du 3 avril 2026 à 10h00, au 21 avril 2026, veille de l'Assemblée à 15h00, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leurs codes d'accès, de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements du site Internet.

Les notifications de désignations ou révocations de mandat faites via le site de vote Votaccess (ou par voie électronique) devront, pour être prises en comptes, être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 21 avril 2026, à 15 heures, heure de Paris.

## **2. Participation en personne à l'Assemblée**

Les actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée générale doivent demander une carte d'admission selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire doit faire parvenir sa demande de carte d'admission soit auprès des services d'Uptevia - Assemblées générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, avant le 19 avril 2026 ; soit en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess.  
L'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **Pour les actionnaires au porteur** : tout actionnaire au porteur peut demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Cette carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation certifiant la détention de ces titres au 15 avril 2026 par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Les actionnaires sont informés que, pour cette Assemblée générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

## **3. Vote par correspondance – formulaire papier**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance devront :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : envoyer un formulaire de vote par correspondance (qui sera directement adressé par la société Uptevia à tous les actionnaires au nominatif).
- **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, un formulaire de vote par correspondance. Ledit formulaire de vote devra être renvoyé à l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de son compte titre. L'intermédiaire devra ensuite transmettre ledit formulaire de vote à la société Uptevia accompagné d'une attestation de participation. Le formulaire de vote sera également disponible sur le site Internet de la société Gecina [www.gecina.fr](http://www.gecina.fr), à la rubrique Assemblée générale.

Dans les deux cas, les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la société Uptevia à l'adresse mentionnée ci-dessus, à une date qui ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 18 avril 2026.

## **4. Vote par procuration – formulaire papier**

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : renvoyer à la société Uptevia selon les modalités décrites ci-dessous, le formulaire de vote par procuration qui leur sera adressé avec la convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire de vote par procuration. Ce formulaire de vote par procuration sera également disponible sur le site internet de la société [www.gecina.fr](http://www.gecina.fr), rubrique Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire enverra en pièce jointe d'un e-mail à l'adresse : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) une copie numérisée du formulaire signé de vote par procuration précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant nominatif ou joindre l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signées ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée.

Les formulaires de procuration sous forme papier, dûment remplis et signés, doivent parvenir à la société Uptevia à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 18 avril 2026.

La révocation de son mandataire par un actionnaire devra être faite dans les mêmes formes que la nomination, par écrit ou par voie électronique selon le cas.

Cette révocation de mandat devra être reçue par la société Uptevia, au plus tard le 21 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris, en cas de révocation effectuée via le site Internet Votaccess ou par voie électronique ; ou au plus tard le 18 avril 2026, en cas de révocation effectuée par courrier postal.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

En application de ce qui précède, aucune conclusion ou révocation de mandats ne sera acceptée le jour de l'Assemblée Générale.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

## **II. QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 16 avril 2026 inclus.

Ces questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Gecina, Président du Conseil d'administration, 16 rue des Capucines, 75084 Paris Cedex 02, ou à l'adresse électronique suivante : [actionnaire@gecina.fr](mailto:actionnaire@gecina.fr), et être accompagnées, pour les actionnaires au nominatif, d'une attestation d'inscription en compte et pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la réglementation, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles ont le même contenu.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : [www.gecina.fr](http://www.gecina.fr).

Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique dédiée aux questions-réponses.

## **III. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents relatifs à la présente Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la société, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le rapport du Conseil d'administration contenant l'exposé des motifs des projets de résolutions ainsi que le tableau de synthèse relatant l'utilisation des dernières autorisations financières sont publiés sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.gecina.fr](http://www.gecina.fr).

En outre, les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, seront publiés sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.gecina.fr](http://www.gecina.fr), au plus tard à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée, soit le 1<sup>er</sup> avril 2026.

*Le Conseil d'administration*